

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 23 avril 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

DÉLIBÉRATION N°01
Séance du : 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel, RUDET Chantal, BREMOND Laurent, THIREAU Célia, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe, MAINGARD Liliane, CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, LEFFRAY Sylvie, BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia, DOIZÉ Daniel, LEBALLEUX Marie-France.

Absent excusé

M. JODEAU Dominique

Absente

Mme Annick MOIREAU

Pouvoir(s)

M. JODEAU Dominique donne pouvoir à M. BREVARD Yannick

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 01 : Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Madame le Maire a soumis à l'assemblée délibérante les procès-verbaux des conseils municipaux du 31 mars 2026.

Le procès-verbal du 31 mars 2026 a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux le 2 avril 2026, après validation par le secrétaire, auxquels il a été demandé de transmettre par écrit ses éventuelles remarques avant la séance.

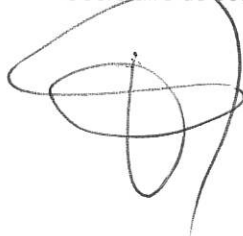
Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal du 31 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°01

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	ABSENTE	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

22 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance



Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin




PROCÈS VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2026

DISTRIBUÉ : 02 AVRIL 2026

Département de la SARTHE
Commune de Ruaudin

Date de convocation : 27 mars 2026
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué 27 mars 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Madame Carole HEULOT,
Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel,
RUDET Chantal, BREMOND Laurent, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe, MAINGARD Liliane,
CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, MOIREAU Annick, JODEAU Dominique, BRIFAUT Philippe,
CHEDANE Patricia, LEBALLEUX Marie-France

Absent(e)s excusé(e)s

Mmes THIREAU Célia, LEFFRAY Sylvie, M. DOIZÉ Daniel.

Mme MAINGARD Liliane absente à l'ouverture de la séance. Arrivée de Mme MAINGARD à 19 h 38

Pouvoir(s)

Madame THIREAU Célia donne pouvoir à Mme HEULOT Carole
Madame LEFFRAY Sylvie donne pouvoir à Mme RUDET Chantal
Monsieur DOIZÉ Daniel donne pouvoir à M. VERNET Christian

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- 01 Approbation des procès-verbaux du 3 février 2026 et 20 mars 2026
- 02 Détermination du nombre de représentants au CCAS
- 03 Élection délégués au CCAS
- 04 Formation des élus
- 05 frais de missions des élus
- 06 frais de représentation
- 07 Mise en place correspondant Défense
- 08 Délégué CNAS
- 09 Désignation des représentants de la commune à la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de Le Mans Métropole
- 10 Composition commission de contrôle des listes électorales
- 11 Commission appel d'offres
- 12 Élection membres EEA (Établissement d'Enseignement Artistique)
- 13 Reprise de concession en état d'abandon
- 14 Appel à Projet ACTEE AAP Chêne 6
- 15 Représentants à cénovia cité

Information de Madame le Maire au conseil municipal du non-exercice du droit de préemption

Information des décisions municipales prises par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le conseil municipal

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 01 : Approbation du procès-verbal du 3 février 2026 et du 20 mars 2026

Madame le Maire a soumis à l'assemblée délibérante les procès-verbaux des conseils municipaux du 3 février 2026 et du 20 mars 2026.

Le procès-verbal du 3 février 2026 a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux le 11 mars 2026, après validation par les secrétaires, auxquels il avait été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant la séance.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 a, quant à lui, été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2026, également avant la tenue du conseil.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal du 3 février 2026 et du 20 mars 2026

Procès-verbal du 3 février 2026

DÉLIBÉRATION n°01

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	ABSTENTION	MAINGARD Liliane	ABSENTE	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	ABSTENTION	GOETHAL Laurie	ABSTENTION	CHEDANE Patricia	ABSTENTION
CHOUTEAU Didier	POUR	BREWARD Yannick	ABSTENTION	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	ABSTENTION
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	ABSTENTION	JODEAU Dominique	POUR		

15 élus ont voté POUR.

Procès-verbal du 20 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°01

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	ABSENTE	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREWARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

22 élus ont voté POUR.

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin Point 02 : Détermination du nombre de représentants au CCAS

En vertu des dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal.

Ce même texte dispose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé d'au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal.

Les huit autres membres (maximum, à part égale avec les membres issus du Conseil municipal) sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées au nombre desquels doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issus du conseil municipal à 5.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°02

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	ABSENTE	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

22 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme MAINGARD arrive au Conseil municipal à 19 h 38

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 03 : Élection délégués au CCAS

Conformément à la délibération portant fixation du nombre de membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et en vertu des dispositions des articles L123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection des 5 conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé d'élire à bulletin secret 5 membres au CCAS, la liste suivante est présentée :

- RUDET Chantal
- THIREAU Célia
- LALA Christophe
- MAINGARD Liliane
- LEBALLEUX Marie-France

Après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ont été élu à bulletin secret.

Pour la liste «Ruaudin, continuons à agir ensemble» : 23 voix

- RUDET Chantal
- THIREAU Célia
- LALA Christophe
- MAINGARD Liliane
- LEBALLEUX Marie-France

DÉLIBÉRATION n°03

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 04 : Formation des élus

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les orientations retenues concernent l'actualité des collectivités territoriales et principalement dans les domaines d'intervention des élus concernés et les compétences des collectivités et EPCI dans lesquelles les élus exercent leur mandat.

Pour suivre leur formation, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Les voyages d'études font l'objet d'une délibération particulière du Conseil municipal qui doit en préciser l'objet en lien direct avec l'intérêt de la commune et le coût prévisionnel (L2123-13 et L2123-15 du CGCT).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement et restauration) sont remboursés selon le barème et les conditions applicables aux personnels,
- les frais d'enseignement,

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter cette proposition pour la durée du mandat, les crédits pour 2026 ont été inscrits au BP
- d'autoriser, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°04

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliiane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 05 : Frais de mission des élus

Suivant les dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux membres du conseil municipal, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais engagés lors de l'exécution de mandats spéciaux ».

L'élu agissant sur mandat spécial, effectue sa mission, limitée dans la durée, dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du Maire par délégation du conseil municipal. Ce mandat exclut tout déplacement relatif à l'activité courante de la commune ou à une formation.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT, l'élu peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et, d'autre part, au remboursement des frais de transport, sur présentation d'un état des frais et des justificatifs, engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter cette proposition pour la durée du mandat,
- d'inscrire au budget le crédit correspondant,
- d'autoriser, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°05

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 06 : Frais de représentations

Madame le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation. Il s'agit de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Cela inclut, par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

L'ensemble de ces dépenses sera remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Madame le Maire ;
- de fixer le montant annuel maximum des dépenses à 5000 € ;
- d'inscrire au budget le crédit correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉLIBÉRATION n°06

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 07 : Mise en place correspondant défense

Créé et mis en place par circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 puis précisé par instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense, les assemblées délibérantes sont invitées à désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense et de développer un esprit citoyen propre à promouvoir la nouvelle réserve de l'armée professionnelle.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur CHOUTEAU Didier comme titulaire de la fonction de correspondant défense de la commune de Ruaudin.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote a lieu à bulletin secret : M. CHOUTEAU Didier 23 voix

DÉLIBÉRATION n°07

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 08 : Délégué au CNAS

Des délégués du Conseil municipal sont également appelés à siéger auprès d'organismes divers, soit que la commune y adhère, soit que des dispositions statutaires ou réglementaires prévoient sa représentation, il en est ainsi pour le représentant de la commune de Ruaudin au sein du Comité National d'Action Sociale.

- Madame le Maire propose que Mme RUDET Chantal soit la représentante.
- Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser, madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Après vote à bulletin secret : Mme RUDET Chantal 23 voix

DÉLIBÉRATION n°08

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 09 : Désignation des représentants de la commune à la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de Le Mans Métropole

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (Le Mans métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Celle -ci est en place depuis 2023.

Chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

À la suite des candidatures reçues à cette fin :

Après vote à bulletin secret :

- Madame HEULOT Carole – titulaire 23 voix
- Monsieur VERNET Christian – suppléant 23 voix

DÉLIBÉRATION n°09

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin Point 10 : Composition de contrôle des listes électorales

Depuis 2019, L'INSEE a mis en place le Répertoire Électoral Unique avec un outil informatique de gestion de la liste électorale sous sa responsabilité.

Missions de la commission de contrôle

La commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

À la suite du renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il faut que la collectivité désigne, dans l'ordre du tableau hormis les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation et sur la base du volontariat, ses représentants à la commission de contrôle de la liste électorale.

Cette commission, pour les villes de plus de 1000 habitants, doit comporter 5 personnes désignées pour 6 ans.

Le Maire informe l'assemblée que les personnes suivantes sont candidats :

- LEBALLEUX Marie-France
- MOIREAU Annie
- BREVARD Yannick
- SALAUD Guillaume
- THIREAU Célia

Après vote à bulletin secret

- LEBALLEUX Marie-France 23 voix
- MOIREAU Annie 23 voix
- BREVARD Yannick 23 voix
- SALAUD Guillaume 23 voix
- THIREAU Célia 23 voix

DÉLIBÉRATION n°10

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin
Point 11 : Commission appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants comporte, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour la liste «Ruaudin, continuons à agir ensemble »

- Membres titulaires
 - VERNET Christian
 - SALAUD Guillaume
 - BRIFAUT Philippe
- Membres suppléants
 - JODEAU Dominique
 - CHAPUIS Pascal
 - BREVARD Yannick

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis :

La liste «Ruaudin, continuons à agir ensemble » obtient 23 voix

Après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ont donc été élus pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. :

- Membres titulaires
 - VERNET Christian
 - SALAUD Guillaume
 - BRIFAUT Philippe
- Membres suppléants
 - JODEAU Dominique
 - CHAPUIS Pascal
 - BREVARD Yannick

DÉLIBÉRATION n°11

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin
Point 12 : Élection membres EEA (Établissement d'Enseignement Artistique)

Madame le Maire invite le Conseil municipal à élire les délégués et suppléants pour la représentation au sein de L'Établissement d'Enseignement Artistique. La commune de Ruaudin dispose de 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de cette structure.

Sont candidats:

Membres titulaires (5) :

- PEDEMAS Muriel
- LEFFRAY Sylvie
- BREMOND Laurent
- MAINGARD Liliane
- CHEDANE Patricia

Membres suppléants (2) :

- MOIREAU Annie
- GOETHAL Laurie

Après vote à bulletins secrets

Sont proclamés élus avec 23 voix

Membres titulaires (5) :

- PEDEMAS Muriel
- LEFFRAY Sylvie
- BREMOND Laurent
- MAINGARD Liliane
- CHEDANE Patricia

Membres suppléants (2) :

- MOIREAU Annie
- GOETHAL Laurie

DÉLIBÉRATION n°12

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 13 : Reprise de concession en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 13 septembre 2023 et vise 40 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.



Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectué. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 5 janvier 2026 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est remise aux conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- D'autoriser qu'un arrêté municipal prononce leur reprise,
- D'autoriser que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION n°13

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 14 : Appel à Projet (AAP) dans la cadre du programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)/ AAP Chêne 6 – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 6, la commune de Ruaudin a déposé une candidature commune, portée par le pays du Mans, coordinateur du groupement.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne 6.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation



Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- L'installation d'équipements de mesure et de télérelève

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Le Pays du Mans, coordinateur, et dont la commune de Ruaudin est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil municipal de Ruaudin :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6
- De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Pays du Mans
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE et à percevoir les fonds alloués.

DÉLIBÉRATION n°14

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin

Point 15 : Désignation d'un représentant aux assemblées du conseil d'administration et réunions de la société publique locale Cénovia cités

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cénovia Cité,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner 1 Titulaire pour représenter la commune à Cénovia Cité.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la personne suivante : M. VERNET Christian

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour représenter l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL Cénovia Cités,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la personne suivante : M. VERNET Christian

Après vote à bulletin secret : M. VERNET Christian 23 voix

DÉLIBÉRATION n°15

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Carole HEULOT , Maire de Ruaudin

Objet : Décisions du maire

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2020 complétée par la délibération du 16 décembre 2020.

N°	Dépôt Préfecture	Objet	Service
003/2026	06/2/2026	<p>Article 1 :</p> <p>De déclarer la procédure de passation du marché N° 2025-0010 « Marché de Mobilier et signalisation pour la médiathèque de Ruaudin » sans suite en application de l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'imprécisions dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. - Modification de l'équilibre financier prévisionnel de l'opération lié à la non obtention et à l'incertitude de subvention en raison du contexte financier défavorable qui pèse sur les co-financeurs. 	DGS
004/2026	17/02/2026	<p>Les jours et horaires d'ouvertures sont les suivants :</p> <p>Du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30</p> <p>Fermeture de la structure :</p> <p>La petite crèche « les p'tits écureuils sera fermée :</p> <p>Lundi 6 avril 2026 : Lundi de Pâques Du 18 au 26 avril 2026 inclus : Vacances de printemps Vendredi 1er mai 2026 : fête du Travail Jeudi 7 mai 2026 : Journée pédagogique Vendredi 8 mai 2026 : Victoire 1945 Du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026 inclus : Pont de l'Ascension Lundi 25 mai 2026 : Lundi de Pentecôte Mardi 14 juillet 2026 : Fête nationale Du 27 juillet au 25 août 2026 inclus : Congés d'été Mercredi 26 août 2026 : Journée pédagogique Mercredi 11 novembre 2026 : Armistice 1918 Jeudi 24 décembre 2026 : Journée pédagogique</p>	JEUNESSE

		<p>Du 25 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus : Vacances de Noël</p> <p><u>Éléments CAF</u> Plafond établi par la CNAF : plafond en vigueur du 1er/01/2026 : 8500 € mensuel</p> <p>Plancher établi par la CNAF : plancher en vigueur du 1er/01/2026 : 814,62€ mensuel.</p> <p>Pour l'année 2026, le tarif moyen est de 2,46 €.</p> <p><u>IMPOSITION</u> Quel que soit le montant des revenus imposable de la famille, 50 % du montant des frais de gardes versés au service du multi accueil, dans la limite de 3500 euros par enfant, est déductible des impôts. Soit un crédit d'impôt maximum de 1750 euros par enfant.</p> <p>Si le montant des impôts payés par la famille est inférieur au montant du crédit impôt auquel elle a droit, elle sera remboursée de la différence par le trésor public.</p> <p><u>TARIFICATION DES REPAS EN DEHORS DU DELAI DE PRÉVENANCE DE 48 H</u></p> <p>Les modifications de commande des repas du multi-accueil peuvent être réalisées au plus tard 48h avant le jour J.</p> <p>En cas d'absence d'un enfant dont le délai de prévenance est inférieur à 48 h, les repas non consommés sont à la charge pleine de la collectivité.</p> <p>C'est pourquoi, à compter du 01/01/2024, les repas seront facturés aux familles (journées de carences), lorsque que le délai de prévenance de 48 h ne sera pas respecté, sauf sur justificatif par la présentation d'un certificat médical.</p> <p>Les tarifs facturés par la société de restauration évoluent à compter du 1 er janvier 2026 soit :</p> <p>Repas « bébé » 3.67 € TTC Repas « moyen » 3.98 € TTC Repas « grand » 4.24 € TTC Goûter « bébé » 0.74 € TTC Goûter « moyen et grand » 1,08 € TTC</p> <p>Toute augmentation de la part du prestataire sera répercutée sur le tarif en vigueur. Les tarifs ci-dessus sont ceux de janvier 2026.</p>	
--	--	--	--

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Date des prochains conseils municipaux : mardi 28 avril 2026 à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance

Mme Carole HEULOT
Maire de Raudin

